



Données issues du protocole national du 16/10/20



Port obligatoire pour tous dans tous les lieux clos réunissant plusieurs personnes : open space, salle de réunion, couloirs, vestiaires, restauration collective, ...

Exception :

- * travail seul dans une pièce / bureau
- * travail en extérieur sans regroupement ou à distance les uns des autres
- * en atelier : si efforts physiques intenses, ventilation/aération conforme, nombre de personnes limité, port de la visière

Retrait temporaire impossible en espace clos dans les zones sous couvre-feu.

Retrait temporaire possible dans les autres zones, en fonction du niveau de circulation du virus et sous réserve de mesures de prévention contraignantes (annexe 4 du protocole).

Notre conseil : compte tenu de la transmission du virus dans l'air, ne jamais retirer son masque en lieux clos lorsqu'on se trouve en contact avec d'autres personnes, même à plusieurs mètres les uns des autres.



Déconseillés contre le Covid-19 :

- * faux sentiment de sécurité
- * non nécessaires en cas d'hygiène des mains scrupuleuse

A maintenir si présence d'autres risques : mécaniques, chimiques, ...

En complément du masque si nécessité de protéger le visage et les yeux et en situation régulière de proximité avec plusieurs personnes sans dispositif de séparation

A la place du masque si retrait temporaire possible

Nettoyée avec un produit actif contre le virus plusieurs fois par jour et après chaque utilisation



Contactez votre médecin du travail pour définir les mesures de prévention adaptées à votre activité